

A propos d'inclusion n°22

Les missions de l'enseignant spécialisé.

Dès 1909 est créé le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des enfants Arriérés, selon la terminologie de l'époque. Il deviendra le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Enfants Inadaptés en 1963. Progressivement, l'enseignement se veut plus intégratif. L'évolution des missions et aussi du regard porté sur ces populations est confirmée par la création du CAPSAIS : Certificat d'Aptitude aux Actions Pédagogiques Spécialisées d'Adaptation et d'Intégration Scolaires, en 1987. Ces missions se diversifient avec la création, en 1990, des RASED. Ces enseignants ne sont pas titulaires d'une classe, mais interviennent sur un plan pédagogique (les maîtres E) ou rééducatif (les maîtres G). Précisons que les équipes comptent également un.e psychologue scolaire. Il ne s'agit plus de créer des classes à part, mais d'intervenir ponctuellement auprès des élèves.

En 2004 sont créés les CAPA-SH pour les enseignants du 1er degré : les Certificats d'Aptitude Professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et les élèves en situation de handicap. La même année, les enseignants du 2d degré peuvent passer le 2 CA-SH : certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et les élèves en situation de handicap. Ces certificats comportent des options : déficience auditive, visuelle, motrice, ou troubles des fonctions cognitives, enseignement au sein des SEGPA.

Ces deux certificats sont remplacés par le CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, depuis

février 2017. Le CAPPEI est ouvert aux enseignants du 1er comme du 2d degré, exerçant sur un poste ASH.

La formation compte un tronc commun de 144h consacré aux enjeux éthiques et sociétaux, cadre législatif et réglementaire, relations avec les familles, connaissance des partenaires, besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques, personne-ressource. Ce tronc commun est complété d'un module de professionnalisation, et de deux modules d'approfondissement. Une fois le CAPPEI obtenu, l'enseignant spécialisé accède de droit à deux Modules d'Initiative Nationale par an.

L'examen comporte 3 épreuves :

- une séquence d'enseignement de 45 minutes suivie d'un entretien avec le jury ;
- un entretien avec le jury à partir d'un dossier portant sur la pratique professionnelle du candidat ;
- une présentation d'une action témoignant de la qualité de personne ressource du candidat.

Les enseignants titulaires du CAPPEI ont vocation à exercer dans des dispositifs ULIS ou des Unités d'Enseignement, en RASED, en SEGPA, en EREA, en centre éducatif fermé ou comme enseignant référent de scolarisation.

Le référentiel de compétences s'articule autour de trois axes :

- exercer dans le contexte spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- analyser les besoins éducatifs particuliers et les réponses à construire ;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Sources :

Le décret de 1909 : http://dcalin.fr/textoff/caea_1909.html

La création du CAPPEI :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112987

L'organisation de l'examen :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=112995

L'organisation de la formation :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028

Le référentiel de compétences :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/7/84/0/ensel263_annexe_716840.pdf